Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

Mairie de VÉNÉJAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017 à 18 h 30

Convocation en date du 23 janvier 2017

Présidence : Bruno Tufféry
Secrétaire de séance : Bénédicte Chauvet
Assistante : Christine Fabrègues

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2016
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. **Aménagement du Centre-Bourg :**
   - **(I) Approbation du projet,**
   - **(II) Plan de financement prévisionnel,**
   - **(III) Demande de subventions dont Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017.**

Rapporteurs : Bruno Tufféry et Béatrice Loison

- **Exposés des motifs**

M. le Maire précise la nature du projet et les opérations envisagées.

Dans le cadre de l'amélioration et de la sécurisation du centre du Village, mais également dans le cadre de la mise en accessibilité de la Mairie, la Commune a décidé d'aménager le Centre-bourg comprenant la Grand-rue et les abords de la Mairie.

L'objectif de cet aménagement est multiple :

- Mise en accessibilité PMR de la Mairie et de ses abords ;
- Requalifier la place de la fontaine et valoriser le lavoir et ses abords ;
- Résoudre le problème de ruissellement pluvial et reprendre le réseau d'assainissement ;
- Embellir l'aspect général de la voie et des abords qui sont au cœur du Village.

Cette opération est également liée à la réfection des réseaux d'eau potable par le SIAEP du Haut-Gard.

M. le Maire rappelle que ce projet a été présenté au Conseil Municipal lors de la séance du 9 novembre 2016 qui, à l'unanimité, a approuvé *: (I)* les consultations qui ont été lancées dans le cadre de l'aménagement du Centre-bourg tant pour la maitrise d'œuvre des bâtiments que pour celle des VRD ; *(II)* le mode de consultation dans le cadre d'un MAPA ; *(III)* les marchés à passer avec le groupement KVA et avec le CEREG.

Après études et présentation du projet en commission et lors de la réunion préparatoire du Conseil municipal en date du 25 janvier, M. le Maire précise que le montant HT de l'opération est de 784 225 € dont 283 750 € pour la partie bâtiment et 500 475 € pour la partie Voirie Réseaux Divers.

- **Plan de financement**

  Mme Loison présente le plan de financement et précise que ce dossier fera l'objet d'une demande au titre de la DETR 2017 à déposer avant le 31 janvier.

DÉPENSES	En € HT	RECETTES	En € HT	En %
Mairie				
Travaux de mise en conformité PMR Mairie	143 192	Subvention État (DETR ou FSIPL)	313 600	39,99
Travaux de mise en conformité Mairie	116 808			
Sous total travaux Mairie	**260 000**	Subvention Région	170 000	21,68
Honoraires Maîtrise d'œuvre	23 750	Subvention Département	137 900	17,58
Total	**283 750**	Dotation Action Parlementaire Sénatrice	5 000	0,64
VRD		**TOTAL**	**626 500**	79,89
Place de la mairie et lavoir	154 238			
Grand-rue	154 635	Emprunt	100 000	12,75
Réseau assainissement eaux usées	69 026	Autofinancement	57 725	7,36
Réseau eaux pluviales	41 550			
Réseau éclairage	13 940			
Frais d'installation	2 800			
Sous total VRD	**436 189**			
Honoraires + SPS	42 824			
Relevé topographique	21 463			
Total VRD	**500 475**			
COÛT TOTAL (HT)	**784 225**	**TOTAL (HT)**	**784 225**	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ ***d'approuver le projet d'aménagement du Centre-bourg ;***
- ✓ ***d'approuver le coût prévisionnel pour un montant de 784 225 € HT et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;***
- ✓ ***d'autoriser M. le Maire à demander toutes subventions dont la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes ;***
- ✓ ***d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

2. Plan de Circulation, Stationnement et Accessibilité : demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2017.

Rapporteur : Béatrice Loison

Mme Loison explique que dans le cadre du Plan de Circulation, Stationnement et Accessibilité, la Commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2017 relatif à la sécurisation du carrefour « Traverse du Plateau » et la sécurisation accotement RD 148 Tranche 1.

Le coût estimé de l'opération étant de 32 000 € HT (38 400 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ ***d'approuver la demande de subvention et le dépôt de dossier ;***
- ✓ ***de réaliser les travaux qui seront inscrits en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2017 ;***
- ✓ ***d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

3. **Budget prévisionnel : autorisation d'engager, liquider et mandater 25% des dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

Rapporteur : Béatrice Loison

Mme Loison explique que l'Article L1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice duquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget qui devra intervenir avant le 15 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE <u>à l'unanimité</u>, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

4. **Attribution d'une indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Établissements Publics Locaux par intérim.**

Rapporteur : Bruno Tufféry

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;
- Vu la demande faite par Mme Eva Couder, Comptable du Trésor par intérim du 1er août au 31 décembre 2016, en remplacement de M. Laurent Baudry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ***par 10 voix, de ne pas accorder l'indemnité de conseil pour la durée de son remplacement. (5 voix au taux de 20 %) ;***
- ***À l'unanimité, de ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.***

5. **Modifications statutaires du SIVU du massif Bagnolais portant modification de la représentation des communes à compter de l'extension du périmètre et désignation des délégués (titulaire et suppléant).**
Rapporteur : Bruno Tufféry

- **Modifications statutaires**

Le Conseil Municipal après avoir écouté M. le Maire rappeler au Conseil Municipal que :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 40 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°90-01858 du 28 novembre 1990 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique du massif du Bagnolais ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016003-B1-001 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard.
- Considérant que le SDCI du Gard prévoit l'extension du périmètre du SIVU du Massif Bagnolais aux communes d'Aiguèze, Carsan, Cornillon, Goudargues, Issirac, La Roque-sur-Cèze, Laval-Saint-Roman, Le Garn, Montclus, Saint-Alexandre, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-André-d'Olérargues, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Gervais, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Marcel-de-Careiret, Saint-Michel-d'Euzet, Saint-Paulet-de-Caisson, Salazac et Verfeuil.
- Considérant qu'actuellement l'article 6 comité syndical des statuts prévoit que « chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants »
- Considérant que si on ne change pas le conseil syndical sera porte à 60 membres, Il est proposé la modification suivante :
  - Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant ; Chaque commune de plus de 1500 habitants est représentée en plus par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
  - Compte tenu que parmi les 30 communes suite à l'extension du périmètre, seules les communes de Bagnols-sur-Cèze, Laudun, Sabran, Saint-Paulet-de-Caisson et Tresques ont plus de 1500 habitants.

Le conseil syndical est composé de 30 + 5 soit 35 délégués titulaires et de 35 délégués suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 6 comme suit : « chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Et chaque commune de plus de 1500 habitants est représentée en plus par un délégué titulaire et un délégué suppléant. » en lieu et place de « chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification statutaire.

- **Désignation des délégués**

M. le Maire propose de procéder à la désignation des délégués de la commune au SIVU du Massif Bagnolais.
Après appel à candidature par le Maire, M. Alain Clerc se porte candidat pour être délégué titulaire et M. Michel Millot se porte candidat pour être délégué suppléant.

M. le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dépouillement donne les résultats suivants :
- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

M. Alain Clerc ayant obtenu 15 voix est déclaré : élu délégué titulaire de la commune au SIVU des Massifs du Gard Rhodanien.

M. Michel Millot ayant obtenu 15 voix est déclaré : élu délégué suppléant de la commune au SIVU des Massifs du Gard Rhodanien.

Questions diverses

- Informations du Maire.
- Agenda/Planning.
- Rapport sur les actions clôturées, en cours ou à lancer.
- Participation aux instances communautaires et syndicales.

Conseil municipal du 27 janvier 2017

Élus	Présents	Absent(s)	Procuration donnée à
Charbonneaux Rachel	X		
Chauvet Bénédicte	X		
Clerc Alain		X	Michel Millot
Estelle Gérard	X		
Le Boulch Myriam	X		
Loison Béatrice	X		
Loison Thierry	X		
Millot Michel	X		
Personelli Michelle	X		
Potié Martine	X		
Poudevigne Florian		X	Gérard Estelle
Sautel Gérard	X		
Tufféry Bruno	X		
Vaz Patricia		X	Rachel Charbonneaux
Verdier Richard		X	Bruno Tufféry

La séance est levée à : **19 h 30.**

Vu par Nous, Maire de Vénéjan, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-25 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance	**Le Maire**
Bénédicte Chauvet	**Bruno Tufféry**